

CONTRAT DE SERVICE APRES-VENTE

SYSTEME ALARME

VM sécurité sa
Rue Frumhy 34
4671 Barchon
Tél : 04/377 88 00
GSM de garde : 0498/ 88 38 21
securite@vmsecurite.be

Agréé MI-BZ : 20 1536 03
INCERT : A-0055
TVA : BE 0897 294 540
BELFIUS : 068-2494772-56
RCL : 897 294 540

Contrat référence N °
DATE DE MISE EN ROUTE

CM BAT004209A
04/02/2019

Nom:	SALLE DES SPORTS DU SIPPELBERG Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean
Rue:	AVENUE MAHATMA GHANDHI
Ville:	1080 BRUXELLES

CLIENT :

N° BAT004209A

DUREE

Entre le S.A. VM Sécurité et le client défini ci-dessus, il est convenu ce qui suit:

- Pour un meilleur suivi de votre entretien, vous devez téléphoner pour prendre rendez-vous
- Le contrat d'entretien est conclu pour une durée indéterminée. Par contre, le contrat omnium bascule après la neuvième année en contrat de maintenance. Il est annuel et tacitement reconduit à chacune des ses échéances.
- Le client a la faculté de renoncer au contrat à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis écrit de 1 mois (privé) ou de 3 mois (professionnels).
- La redevance annuelle pour les contrats est payable chaque année anticipativement par le client.
- Les factures sont échues dès réception.
- La tarification appliquée par S.A. VM Sécurité en date du : **01/01/2021**

Déplacement : **0.45 €** par kilomètre parcouru avec un minimum de **5 €** Prestation de service : **50.00 €** de taux horaire

Une révision de la redevance est prévue annuellement, à la date d'anniversaire du contrat. La deuxième feuille du contrat est à nous retourner complétée, signée et datée.

1

CONTRAT D'ENTRETIEN

En contrepartie de la redevance dont il est fait mention ci-dessous, VM Sécurité s'engage:

- A effectuer le contrôle annuel de l'installation à une période prédéterminée. (Norme Incert)
- Le client recevra une notification en temps utile, pour prévenir de la visite du technicien. Au cours de cette visite, l'installation est testée au niveau câblage de la détection, de l'alimentation, des éléments de signalisation et de son fonctionnement en général;
- Au suivi du dossier technique et administratif de l'installation.
- A intervenir dans les 3 jours ouvrables et suivant la tarification normale.

Tarif annuel HTVA : **130** Euro

2

CONTRAT DE MAINTENANCE

En contrepartie de la redevance dont il est fait mention ci-dessous, VM Sécurité s'engage:

- A tous les services du contrat d'entretien;
- A maintenir l'installation de détection intrusion en parfait état de fonctionnement;
- A intervenir dans les plus brefs délais en cas de déclenchements intempestifs ou de sabotage de l'installation;
- A souscrire à une assurance responsabilité professionnelle limitée à 125.000,00€ par sinistre, dans le cadre de la maintenance et/ou des interventions, la main d'oeuvre et les déplacements sont incorporés dans la prime annuelle.

Tarif annuel HTVA : **180** Euro

3

CONTRAT OMNIUM

En contrepartie de la redevance dont il est fait mention ci-dessous, VM sécurité s'engage:

- A tous les services du contrat d'entretien;
- A tous les services du contrat de maintenance,
- A remplacer tout matériel, qui serait défectueux suite à usage normal de l'installation. Exception faite des batteries et des détecteurs incendies.

Tarif annuel HTVA : **220** Euro

POUR ACCORD

CLIENT

VM sécurité

La signature implique l'acceptation des conditions générales reprises au verso

Date : *Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean*

Signature : *Par adonnance, da Neervoort Jaiant Penchon*

Par la Baronne, l'Échevin délégué

HUGUES VANWERS
Administrateur

Client sortant

Pour l'ASB Molenbeek-Saint-Jean
Le Président de direction général
Jamel Azoum

Conditions générales

1. Applicabilité

Les présentes conditions générales sont seules applicables. Elles priment n'importe quelle autre stipulation sauf les conventions expresses et particulières qui seraient conclues entre les parties.

2. Paiement

Sauf stipulation particulière expresse, les factures sont payables au comptant sans possibilité d'escompte ou déduction quelconque. Une révision de la redevance est prévue annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, selon la formule suivante :

$$p = \frac{P^{\circ}(0.8 S_n + 0.2)}{S^{\circ}}$$

Où :

p = révision de la redevance de l'entretien

P° = le montant de la redevance d'entretien à la date de la souscription du contrat

S_n = valeur salariale du mois précédant la révision (publiée par FEDELEC)

S° = valeur salariale du mois de la souscription du contrat (publiée par FEDELEC)

A dater de l'échéance, le montant dû produira d'office et de plein droit un intérêt conventionnel de 12% l'an jusqu'au jour du paiement effectif.

De plus, en cas de non paiement dans le mois de la date de la facture, celle-ci sera majorée d'une indemnité de 15% avec un minimum de 50€.

3. Juridiction

En cas de litige quelconque découlant de l'application des présentes conventions, seules les juridictions de Liège seront compétentes.

4. Garanties

Le travail de pose des appareils est garanti pendant un an. Les appareils placés bénéficient de la garantie offerte par leurs fabricants.

5. Précisions

Le remplacement du matériel rendu nécessaire par une mauvaise utilisation, par un sabotage ou par une surtension due à l'installation électrique ou à un cas de force majeure entraîne toujours la facturation quel que soit le type de contrat choisi

- Le contrôle annuel se fera dans une période de 3 mois commençant 1,5 mois avant la date anniversaire de la conclusion du contrat. Le client sera averti du passage du technicien par écrit. Le client est prié d'avertir VM Sécurité de l'indisponibilité des lieux au jour prévu. Dans l'éventualité où le client ne réagirait pas et que lors de son passage, le technicien trouverait porte close, il fixerait une nouvelle date et en cas de seconde absence, l'entretien annuel serait considéré comme réalisé et une facture serait émise.
- Sont exclues des contrats de maintenance ou omnium et de leurs garanties respectives telles que prévues au verso, toutes les interventions qui seraient requises pour des causes autres que celles résultant d'un usage normal de l'installation.
Sont notamment exclues :
 - Les réparations découlant de ce que les appareils ont été ouverts.
 - Les cas de forces majeures ou toutes causes extérieures quelconques
 - Les réparations dues à l'humidité ou à des défauts dans le système électrique ou de téléphonie.
- Les contrôles sont effectués aux heures normales de travail (8 heures à 16 heures 30). Le service de garde est assuré 24H sur 24. L'attention du client est cependant attirée sur le fait que dans l'éventualité d'une intervention en dehors des heures normales de travail, la tarification est doublée.
- Le client s'engage à vérifier régulièrement le bon fonctionnement de l'alarme et à avertir VM Sécurité de tout dysfonctionnement de manière à ce qu'une intervention adéquate puisse être faite. Le client prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires et utiles en attendant l'intervention de VM sécurité
- Le client s'interdit de modifier quoi que ce soit à l'installation
- Le service et l'application du présent contrat n'entre en vigueur qu'après le paiement de la facture émise anticipativement pour la période d'entretien.
- Toute modification de l'importance de l'installation entraînera une adaptation immédiate de la redevance annuelle et ce même si un nouveau contrat des services n'a pas été signé
- Le non paiement d'une facture entraînera la suspension des obligations de VM Sécurité laquelle pourra en cas de retard de plus d'un mois et en adressant une lettre recommandée au client déclarer annuler le présent contrat de services.